



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Reconnaissance de la profession de dosimétriste

Question écrite n° 2161

Texte de la question

Mme Ségolène Amiot appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins sur la reconnaissance du métier de dosimétriste qui existe depuis plus de 30 ans sans statut ni formation spécifique. Les dosimétristes assurent la préparation et la planification des traitements de radiothérapie, calculant précisément les doses de rayonnements nécessaires pour traiter les patients atteints de cancer tout en minimisant les risques pour les tissus sains environnants. En dépit de l'importance de leurs missions, la profession de dosimétriste n'a pas de statut officiel puisque la profession n'est pas enregistrée au registre des métiers. En France, ces professionnels sont dès lors classés selon diverses appellations professionnelles selon les établissements allant de physicien médical à agent administratif ! Pourtant, ils sont un rouage essentiel dans le traitement des cancers. La profession souffre également d'une absence de formation unifiée au niveau national, avec un référentiel de compétences identique à tous les dosimétristes diplômés. Si deux licences pro et quelques diplômes universitaires (DU) existent, il n'y a pas de référentiel de compétences commun, ce qui contribue à une disparité dans la reconnaissance de leurs compétences. Face à cette situation, elle souhaite connaître la position du Gouvernement quant à la possibilité de créer un statut officiel pour les dosimétristes en tant que profession de santé reconnue, ainsi que les actions envisagées pour structurer une formation spécialisée et harmonisée permettant une reconnaissance équitable sur l'ensemble du territoire.

Données clés

Auteur : [Mme Ségolène Amiot](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (3^e circonscription) - La France insoumise - Nouveau Front Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2161

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé et accès aux soins

Ministère attributaire : [Santé, familles, autonomie et personnes handicapées](#)

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : [19 novembre 2024](#), page 6077